

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 411

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° 381 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les retranscriptions des données collectées en application du présent article sont transmises à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement qui veille au caractère nécessaire et proportionné de l'utilisation du régime d'urgence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement s'inspire de la formulation retenue par le gouvernement pour les professions sensibles.

Il s'agit de faire en sorte qu'en cas d'urgence également, la CNCTR soit non seulement informée des résultats, mais exerce également une veille sur les finalités et puisse s'assurer de l'opportunité de l'urgence.